



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le dix septembre deux mil vingt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusés :

Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

2020-32 Décision Modificative n°1 au budget eau : intégration des frais d'études liés à la construction du réservoir d'eau potable

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études.

Cette intégration permet de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (203) sont virés au compte d'immobilisation en cours (2313) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation sont entrepris.

Le montant total des frais d'étude relatifs aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à intégrer s'élève à la somme de 46 643,96 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'adopter la décision modificative n°1** relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études suivis de réalisation comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) Libellé	Montant	Article (Chapitre) Libellé	Montant
2313 (041) : construction	46 643,96	203 (041) : frais d'études	46 643,96
Total dépenses	46 643,96	Total recettes	46 643,96

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-33 CCSF : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), désignation d'un titulaire et d'un suppléant

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant obligatoirement d'au moins un représentant.

La CLECT est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il convient pour notre commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **désigne** pour siéger au sein de la C.L.E.C.T :

Titulaire : BUGAUD Franck

Suppléant : CEREGHETTI Patrick

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-34 SMTPL : demande d'adhésion de la commune de Pisseloup

Vu la délibération du SMTPL en date du 9 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de PISSELOUP ;

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'adhésion de la commune de PISSELOUP au SMTPL

Délibération adoptée à l'unanimité